

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LAGOR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipa l	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Séance du 10 avril 2024

Date de la convocation
03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur ROLLAND Franck.

Date d'affichage
11 avril 2024

**Présents :** MM. ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, Mmes  
LE DIEU DE VILLE Marlène, TURRA Nicole, M LAUILHÉ  
Hervé Mme MANIEZ Françoise, M CHERQUI Maurice-José,  
Mme LACAVE Maria, M MAYSONNVAVE Jean-Marc,

**Absents excusés :** Mmes THIBAUT Christine, BAYET Sylvie,  
MM LAGARDERE Christophe, BODENNEC Alexandre,  
Mme DESCLAUX Agnès

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance

**Approbation du compte de Gestion 2023- Budget principal**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, préalablement au compte administratif,

- **APPROUVE**, à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Vote du Compte administratif 2023 – Budget principal

Considérant que Monsieur ARCAS Robert a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur ROLLAND Franck, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ARCAS Robert pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal vote le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	512 640,19 €
	Réalisé :	322 585,10 €
	Restes à réaliser	113 200,00 €
<u>Recettes</u>	Prévus :	512 640,19 €
	Réalisé :	264 272,75 €
	Restes à réaliser	43 000,00 €

### Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	902 566,33 €
	Réalisé :	626 292,31 €
<u>Recettes</u>	Prévus :	902 533,33 €
	Réalisé :	919 062,77 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-	62 495,96 €
Fonctionnement :	+	292 770,46 €
Résultat global :	+	230 274,50 €

## Affectation des résultats 2023 – Budget principal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck ROLLAND, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 10/04/2024

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	115 394,13 €
Un excédent reporté de :	177 376,33 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 292 770,46 €

Un déficit d'investissement de :	62 495,96 €
Un déficit des restes à réaliser de :	70 200,00 €

**Soit un besoin de financement de 132 695,96 €**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT =	292 770,46 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	132 695,96 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) =	160 074,50 €

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT = 62 495,96 €**

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales  
Pour l'année 2024**

Monsieur Franck ROLLAND, Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes.

Il rappelle à l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 439 332 €, Monsieur Le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Après discussion le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	Taux 2023	Taux votés en 2024	Bases 2024	Produits 2024
Taxe habitation RS		<b>10,29</b>	86 400	8 891
Foncier Bâti	29,79	<b>29,79</b>	1 383 000	411 996
Foncier Non Bâti	37,49	<b>37,49</b>	49 200	18 445
<b>Produit fiscal attendu</b>				<b>439 332</b>

**Vote du budget primitif 2024  
Budget principal 2024**

Monsieur Franck ROLLAND, Maire présente à l'assemblée le projet détaillé du budget primitif de l'année 2024 pour le budget principal. Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 a été mise en place pour le budget principal.

Il rappelle au conseil municipal qu'il peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Il propose ensuite au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif 2024 qui s'équilibrerait pour le budget principal de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement	914 757,50 €
- Recettes de fonctionnement	914 757,50 €
- Dépenses d'investissement	857 695,96 €
- Recettes d'investissement	857 695,96 €

Après avoir examiné le projet du budget primitif 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VOTE** le budget primitif 2024 (budget principal) qui s'équilibre à 914 757,50 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 857 695,96 € pour la section d'investissement.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée

### Approbation du compte de Gestion 2023- Budget annexe

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, préalablement au compte administratif,

- **APPROUVE**, à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Vote du Compte administratif 2023 – Budget annexe

Considérant que Monsieur ARCAS Robert a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget annexe,

Considérant que Monsieur ROLLAND Franck, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ARCAS Robert pour le vote du compte administratif du budget annexe.

Le conseil municipal vote le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévus :	55 712,25 €
	Réalisé :	52 513,17 €
	Restes à réaliser :	1 800,00 €
<u>Recettes</u>	Prévus :	55 712,25 €
	Réalisé :	19 251,14 €
	Restes à réaliser	-----

#### **Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	Prévus :	46 730,49€
	Réalisé :	9 148,03 €
<u>Recettes</u>	Prévus :	46 730,49 €
	Réalisé :	41 615,68 €

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-	33 262,03 €
Fonctionnement :	+	32 467,65€
Résultat global :	-	794,38 €

### **Affectation des résultats 2023 – Budget annexe**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck ROLLAND, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 10/04/2024

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	28 549,16 €
Un excédent reporté de :	3 918,49 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	32 467,65 €
Un déficit d'investissement de :	33 262,03 €
Un déficit des restes à réaliser de :	1 800,00 €
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>35 062,03 €</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT =	32 467,65 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	32 467,65 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) =	----- €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT = 33 262,03 €

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024– BUDGET ANNEXE**

Monsieur Franck ROLLAND, Maire présente à l'assemblée le projet détaillé de budget primitif de l'année 2024 pour le budget annexe.

Il propose ensuite au conseil municipal de procéder au vote du budget annexe 2024 qui s'équilibrerait de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement	62 380 €
- Recettes de fonctionnement	62 380 €
- Dépenses d'investissement	83 439 €
- Recettes d'investissement	83 439 €

Après avoir examiné le projet de budget annexe 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** le budget primitif 2024 (budget annexe) qui s'équilibre à 62 380 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 83 439 € pour la section d'investissement.

## Dénomination chemin rural

Le Maire indique que l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Ce même texte prévoit que la Commune met à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Il expose à l'assemblée que dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme concernant la réhabilitation d'une ancienne habitation, l'accès se fait en partie par un chemin rural (qui aboutit ensuite sur une voie privée menant à la parcelle AP 38 concernée) qu'il convient donc de nommer afin de le répertorier.

A cet effet, il présente au conseil municipal un extrait de plan cadastral sur lequel figure le chemin concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de nommer le chemin rural représenté sur le plan joint en annexe « Chemin Candau »,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Chemin de LANNES**

Différé pour une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Le Maire,  
Franck ROLLAND



*Compte rendu approuvé à l'unanimité  
par le conseil municipal en séance*

*22 mai 2024*

***Le Maire**  
**Franck ROLLAND***

